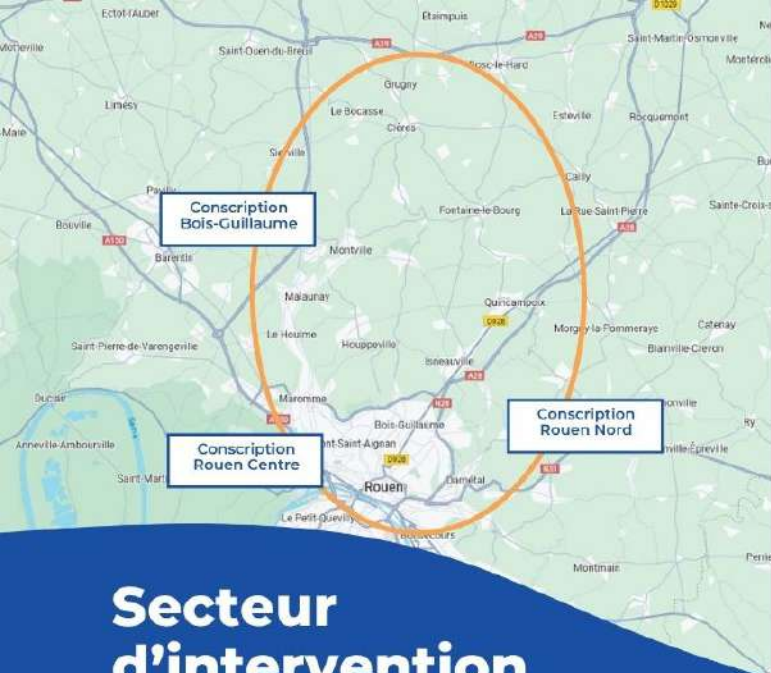




Secteur d'intervention

68 écoles maternelles sur les circonscriptions de :
Bois Guillaume, Rouen Centre et Rouen Nord.

L'Equipe Mobile d'Appui à la scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 14 juin 2019 en faveur de l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Elle a été créée sur demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), en partenariat avec l'Education Nationale. Elle intervient uniquement dans les établissements de maternelle.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Équipe



Directrice du pôle « enfance »

Mme DIEULLE Séverine



Responsable des services

Mme ROSSE Valérie en remplacement
de Mme LEDOUX Mélanie



Psychologue

Mme GARDES Chloé



Psychomotricienne

Mme JACQUET Lucie



Equipe Mobile d'Appui
médico-social à la
Scolarisation
Maternelle

Contact

Marie JOBBIN
Coordinatrice
Educatrice spécialisée

École Maternelle Les Clairières



07.49.64.45.19



emas@trisomie21-normandie.fr



www.trisomie21-normandie.org



220 rue Reine des Bois
76230 BOIS GUILLAUME



**Sensibiliser, conseiller et
soutenir les équipes
enseignantes**

des écoles maternelles, qui accueillent des
enfants à besoins éducatifs particuliers, avec
ou sans diagnostic

Qu'est ce qu'une EMAS ?

Les EMAS ont pour objectif de :

- Renforcer l'école inclusive en favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Accompagner et soutenir les enseignants et les équipes pédagogiques dans l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers.



Quelles sont les missions ?

Proposer des actions de sensibilisation et d'information à destination des professionnels de l'Education Nationale.

Conseiller et soutenir les écoles maternelles en cas de difficulté avec un élève.

Eviter la rupture de parcours en apportant appuis et conseils.

Apporter un appui à une équipe pluridisciplinaire de l'Éducation Nationale dès que la situation d'un élève le nécessite.

Comment solliciter l'EMAS ?

1

Remplir la fiche de saisine après accord de l'IEN et après sollicitation du pôle ressources.

2

Transmission de la fiche à la coordinatrice de l'EMAS puis, dans les 15 jours, rencontre et échanges avec l'équipe pédagogique pour un recueil d'informations.

3

Etude de la saisine en interne à l'EMAS puis proposition, adaptation et validation du plan auprès du demandeur.

4

Application du plan d'action.

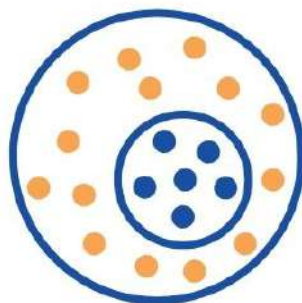
Pour qui ?

Pour toutes les personnes travaillant au sein d'une école maternelle auprès d'un enfant à besoins éducatifs particuliers :

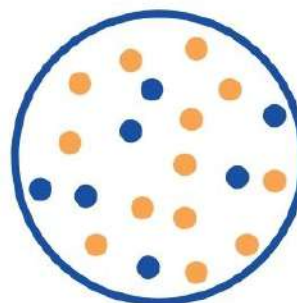
- Avec ou sans diagnostic
- Avec ou sans notification MDPH
- Avec ou sans AESH.



Intégration



Inclusion



Nous pouvons vous aider dans vos démarches